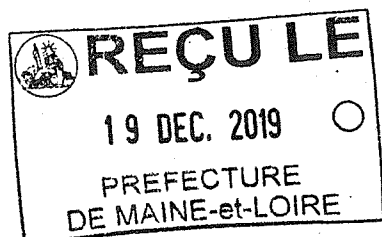


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n°1 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

Le projet de Budget Primitif 2020 du Pôle métropolitain Loire Angers sera soumis au vote du comité syndical lors de la prochaine séance fixée au 13 janvier 2020 ; il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

L'exercice 2019 n'est pas encore clôturé mais le résultat devrait être proche des montants ci-dessous :

	Résultat de clôture 2018	Résultat de clôture cumulé 2018	Estimation résultat de clôture exercice 2019
INVESTISSEMENT	102 609.09 €	363 449.73 €	- 10 000 €
FONCTIONNEMENT	- 80 86.37 €	108 481.31 €	+ 10 000 €
TOTAL	21 745.72 €	471 931.04 €	0 €

Il est rappelé que le Pôle métropolitain n'a aucun emprunt en cours, et donc aucune dette.

Sur l'exercice 2019, deux recettes non récurrentes ont été perçues : une subvention de l'Etat d'un montant de 55 000 € pour financer les études relatives au SCoT ainsi qu'une subvention au titre du programme LEADER 2017.

L'année 2020 sera marquée par les éléments suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSERET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

Pour les dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges de fonctionnement du Conseil de développement Loire Angers (moyens constants) : environ 160 000 €
- La stabilité des charges de personnel du PMLA (4 ETP)
Malgré le changement de périmètre du Pôle métropolitain en 2017, le maintien des effectifs et de la masse salariale est toujours recherché. La structure des effectifs est la suivante :
 - 4 équivalents temps plein (2 femmes, 2 hommes), relevant de la filière administrative, dont un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole.
- Le maintien de la subvention versée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) au même niveau qu'en 2019 soit 278 500 €
- La mise en oeuvre des premières actions du PCAET (plaquette de communication, solde du marché d'études relatif à la concertation)
- L'organisation des « Rendez-vous du Pôle » avec l'AURA (temps d'échanges et de réflexion avec les nouveaux élus du PMLA)

Pour les recettes réelles de fonctionnement :

- Le maintien de la participation des EPCI à hauteur de 1.50 € par habitant
- Le solde de la subvention de la Région pour l'élaboration du PCAET (21 000 €).
- La subvention LEADER pour l'animation du programme (39 000 €)
- Le remboursement par Angers Loire Métropole des charges de fonctionnement du Conseil de développement.

Pour les dépenses réelles d'investissement :

- La poursuite des études dans le cadre des travaux de révision du SCoT.
- La mise en oeuvre d'actions dans le cadre du PCAET (dont l'étude expérimentale d'optimisation du foncier bâti)

Pour les recettes réelles d'investissement :

- Le remboursement au titre du FCTVA.

Compte tenu des éléments qui précèdent, les projections budgétaires par chapitre sont les suivantes :

PROJECTIONS BP 2020

			BP 2019 (pour mémoire)	TOTAL	Projection BP 2020	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	Frais de structure et études PCAET	184 270 €	1 083 131 €	149 400 €	1 044 000 €
		Charges de personnel	416 100 €		430 000 €	
		Subventions	332 179 €		290 000 €	
		Dont AURA	279 994 €		280 000 €	
		Dépenses imprévues	9 097 €		10 000 €	
		Opérations d'ordre	141 485 €		164 600 €	
	Recettes	Excédent reporté	108 481 €	1 083 131 €	118 000 €	1 044 000 €
		Atténuation de charges	800 €			
		Participation EPCI	566 000 €		566 000 €	
		Remb par ALM frais Conseil Dvpt	165 550 €		160 000 €	
		Subvention LEADER	41 700 €		39 000 €	
		Subvention Région (PCAET)	42 600 €		21 000 €	
		Subvention Etat (SCoT)	55 000 €			
		Opérations d'ordre	103 000 €		140 000 €	
Section Investissement	Dépenses	Révision du SCoT	197 035 €	675 935 €	159 000 €	520 000 €
		opérations d'investissement PCAET	220 000 €		220 000 €	
		Subventions ORAC aux entreprises	150 000 €			
		site internet et mobilier	5 900 €		1 000 €	
		Opérations d'ordre	103 000 €		140 000 €	
	Recettes	Excédent reporté	363 450 €	675 935 €	354 200 €	520 000 €
		FCTVA	5 000 €		1 200 €	
		Subv.(solde Etat et Région pour l'ORAC)	166 000 €			
		Opérations d'ordre	141 485 €		164 600 €	

S'agissant des perspectives pluriannuelles en matière d'investissement, elles concernent la mise en oeuvre des deux compétences propres du Pôle métropolitain :

DEPENSES	2020	2021	2022	TOTAL
Révision SCoT	159 000 €	50 000 €	50 000 €	259 000 €
PCAET	220 000 €	50 000 €	50 000 €	320 000 €
TOTAL	379 000 €	150 000 €	150 000 €	579 000 €
RECETTES	2020	2021	2022	TOTAL
Etat/Région SCoT/PCAET		100 000 €	100 000 €	200 000 €
Cofinanceurs PCAET		50 000 €	50 000 €	100 000 €
TOTAL	0 €	150 000 €	150 000 €	300 000 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36
Vu le présent rapport de synthèse sur les orientations budgétaires,*

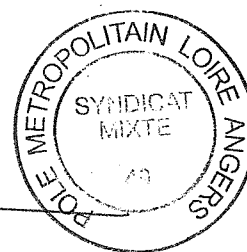
Constatant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, M. SCHMITTER soumet le présent rapport sur les orientations budgétaires 2020 au vote de l'assemblée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le président,

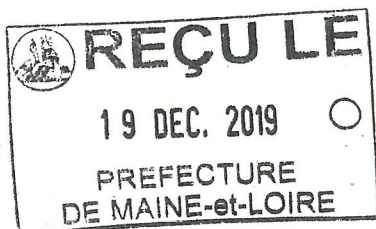


Christophe BECHU



POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL



Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30

Délibération n°2 - BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

Le budget de notre Syndicat sera voté lors de la prochaine réunion du comité syndical fixée au 13 janvier 2020.

Pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5711.1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Il sera proposé au comité syndical :

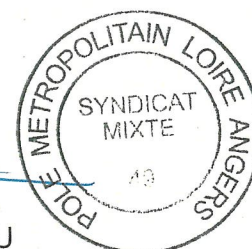
- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 comme suit :

	Rappel Budget 2019	Autorisation de Mandat 2020
Chapitre 20	422 035.16 €	105 508 €
Chapitre 204	150 000 €	37 500 €

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSSERET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

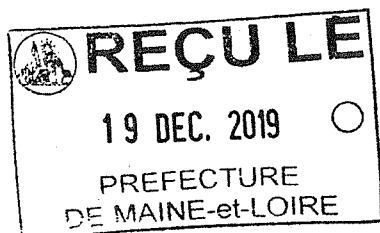
NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30

Délibération n°3- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – ARRET DE PROJET

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

La loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 oblige les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à élaborer leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ainsi que le permet l'article L.229-26 du Code de l'environnement, les trois EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé de transférer leur compétence d'élaboration du PCAET au Pôle métropolitain, dans une logique de cohérence avec le périmètre de SCoT Loire Angers, par délibérations respectives :

- du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 11 septembre 2017 ;
- du conseil communautaire de Loire Layon Aubance du 21 septembre 2017 ;
- du conseil communautaire d'Anjou Loir et Sarthe du 21 septembre 2017.

La prise de compétence PCAET par le Pôle métropolitain Loire Angers a été actée par l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 et le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a lancé la démarche d'élaboration du PCAET, par délibération du 20 novembre 2017.

Un PCAET est un projet territorial mis en place pour une durée de 6 ans, qui comporte une dimension stratégique et opérationnelle, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de GES
- la maîtrise des consommations d'énergie
- l'amélioration de la qualité de l'air
- l'adaptation au changement climatique
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens) sont mobilisés et impliqués. Il a ainsi été élaboré en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire.

Sa réalisation a donné lieu à de nombreux ateliers de travail, deux séminaires (élus et partenaires), de rencontres bilatérales ainsi qu'à l'organisation de « Fabriques du Climat » les 8, 9 et 10 juillet 2019, dans chacune des trois intercommunalités, à destination du grand public.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire; sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSSET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

Les documents d'étape ont été disponibles en téléchargement sur le site internet du Pôle métropolitain, de même qu'un questionnaire, en début de procédure, à destination des habitants.

Le présent projet de PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions) a été soumis, pour avis, aux conseils communautaires d'Angers Loire Métropole, de Loire Layon Aubance et d'Anjou Loir et Sarthe, lors de leurs réunions respectives des 12 novembre 2019, 14 novembre 2019 et 21 novembre 2019.

Cinq axes stratégiques ont été définis pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux (COP, orientations européennes, loi TECV, stratégie nationale bas carbone, SRCAE...) :

- AXE 1 : BÂTIMENTS - Tendre vers un parc immobilier sobre et performant pour permettre aux habitants et entreprises de moins et mieux consommer et concourir à un cadre de vie agréable
- AXE 2 : PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE - Passer du territoire consommateur d'énergie au territoire producteur
- AXE 3 : AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉS - Aménager le territoire pour favoriser les proximités et les mobilités décarbonées et en améliorant le cadre de vie et la santé humaine
- AXE 4 : ADAPTATIONS - Adopter des pratiques et usages adaptés
- AXE 5 : GOUVERNANCE - Piloter, animer et évaluer le PCAET

Les cinq axes stratégiques sont déclinés en 15 orientations et 50 actions.

Le programme d'actions se veut pragmatique, à forte visée opérationnelle. Si la stratégie est commune aux trois EPCI, les actions sont pour partie localisées et différenciées pour répondre aux spécificités de chacun des territoires.

Ce dossier a été examiné par le comité de pilotage du PCAET du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 17 octobre et approuvé par le bureau du Pôle le 21 octobre.

Le présent projet de PCAET a également été soumis, pour avis, aux conseils communautaires d'Angers Loire Métropole, de Loire Layon Aubance et d'Anjou Loir et Sarthe, lors de leurs réunions respectives des 12 novembre 2019, 14 novembre 2019 et 28 novembre 2019.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'article R229-51 et suivant du code de l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, en date du 20 décembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Loire Angers

Vu l'avis favorable du bureau du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 21 octobre 2019

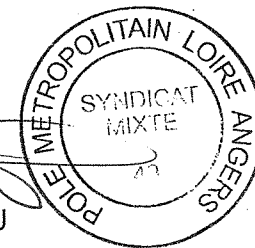
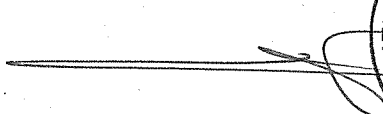
Vu les délibérations des conseils communautaires d'Angers Loire Métropole, de Loire Layon Aubance et d'Anjou Loir-et-Sarthe en dates respectives des 12 novembre 2019, 14 novembre 2019 et 28 novembre 2019 approuvant le projet de PCAET

Il est proposé au comité syndical :

- 1) D'arrêter le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial du Pôle métropolitain Loire Angers tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) De charger Monsieur le Président de transmettre ce projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'au Préfet de Région et à Madame la Présidente du Conseil Régional.
- 3) De préciser que le projet de plan, éventuellement modifié, sera mis à disposition du public sur le site internet du Pôle métropolitain Loire Angers.

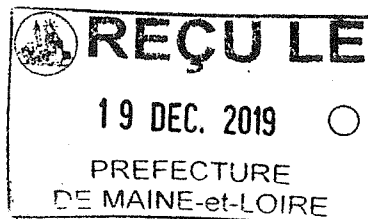
Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30

Délibération n°4- AURA – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018-2020 – PROGRAMME DE TRAVAIL 2020 – AVENANT N°2

Monsieur Daniel DIMICOLI, vice-président, expose :

Une convention triennale a été adoptée en comité syndical le 20 novembre 2017 pour la période 2018-2020. Cette convention a pour objet de définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine pour une durée de 3 ans.

Il convient d'arrêter annuellement les priorités de travail communes au sein du programme et de fixer le montant de la participation financière qui en découle.

Déclinaison du programme partenarial pour 2020

1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'agence (habitat, économie, emploi, mobilités, énergie, équipements etc.)

2- Analyses prospectives et exploratoires

Les réflexions exploratoires ou prospectives intéressent le Pôle métropolitain Loire Angers et l'ensemble des partenaires comme :

- l'accompagnement sur la revitalisation des centres-bourgs
- l'accompagnement du Pôle et des collectivités à la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET : observation, études particulières
- une enquête ménages déplacements pour disposer d'une photographie actualisée des modes de déplacements des habitants du territoire
- une réflexion sur les mobilités rurales et périurbaines à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers et l'accompagnement à la réalisation des plans de mobilité de la CCLLA et de la CCALS.

3- Les contributions à la planification territoriale, à l'élaboration des projets d'aménagement et urbains

- La révision du SCoT et en particulier l'élaboration du PADD, ainsi que, sur le volet économique, les études et analyses complémentaires validées par le bureau le 2 décembre 2019 ;
 - o Estimation du potentiel de densification dans les zones d'activités existantes
 - o Identification des localisations potentielles des futures zones d'activités principales
 - o Etude des possibilités d'optimisation des constructions et équipements dans les futures zones (stationnement, etc.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSERET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

- L'accompagnement du projet d'agglomération, notamment avec le suivi du barométropole
- L'élaboration du PLUi d'Anjou Loir et Sarthe et le PADD en particulier
- l'animation du club PLUi
- L'accompagnement des rencontres InterSCoT
- La participation à l'élaboration du SRADDET

4- Projets urbains et périurbains

- Des études urbaines sur territoires sensibles présentant des risques de dévitalisation ou de moindre attractivité.
- Une étude sur le potentiel de renouvellement urbain de la CCLLA
- Un atlas des évolutions urbaines.

5- Suivi-observation et évaluation des politiques publiques

- Dans le domaine des équipements publics : le Pôle métropolitain Loire Angers a sollicité l'Aura pour la réalisation d'une étude sur les piscines publiques et les pratiques scolaires dans le Pôle métropolitain Loire Angers. Cette étude se poursuivra en 2020 sur les pratiques loisirs et sportives.

Compte tenu de ces éléments, la participation du Pôle métropolitain Loire Angers pour l'année 2020 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2020 ;
- Une subvention de 162 500 €

Le montant prévisionnel de la participation est ainsi fixé à 278 500 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

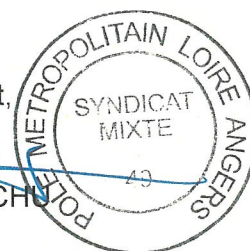
Il est proposé au comité syndical :

- 1°) D'approuver le présent avenant à la Convention cadre triennale 2018-2020, permettant de fixer pour l'année 2020 le montant de la participation financière du Pôle métropolitain Loire Angers au financement du programme partenarial de travail de l'aura.
- 2°) D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.
- 3°) De verser une subvention d'un montant prévisionnel de 278 500 € pour la réalisation du programme partenarial de travail 2020.
- 4°) De prévoir au budget les montants afférents.

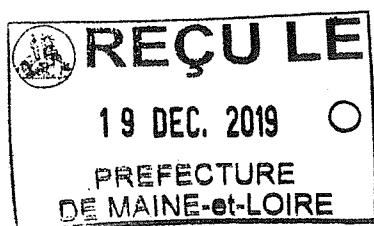
Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30

Délibération n°5 - AMÉNAGEMENT : AVIS SUR LE PPRI DU VAL DE LOUET ET DE LA CONFLUENCE DE LA MAINE ET DE LA LOIRE

Monsieur Daniel DIMICOLI, vice-président, expose :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire a été mis en révision le 16 novembre 2015 par arrêt préfectoral. Il a ensuite fait l'objet d'un arrêté modificatif le 14 février 2017 pour tenir compte des évolutions territoriales (communes nouvelles, EPCI) et d'un arrêté de prorogation du délai d'approbation de 18 mois, le portant jusqu'au 16 mai 2020. Le 8 novembre dernier, le projet de PPRI révisé a été adressé au Pôle métropolitain Loire Angers pour qu'il émette un avis dans le cadre de la consultation des collectivités. L'avis doit être formulé dans les 2 mois, période après laquelle sera organisée une enquête publique.

Ce PPRI concerne un territoire intégralement compris dans le périmètre du Pôle métropolitain sur les communes suivantes : Angers, Béhuard, Bouchemaine, Denée, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, La Possonnière ; Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Savennières et Val du Layon. Il est à noter que les communes de Béhuard et Saint-Jean-de-la-Croix sont entièrement inondables.

Il est rappelé que les inondations ayant lieu dans le périmètre de ce PPRI se caractérisent par des débordements lents, relativement fréquents mais prévisibles. La crue de référence, qui correspond aux plus hautes eaux connues (PHEC), est celle de 1910 dont la période de retour est estimée à 140 ans.

Dans le cadre de la procédure de révision, deux phases ont donné lieu à une concertation étroite avec les collectivités concernées : la phase aléas/enjeux et la phase règlementaire.

Les aléas ont été définis selon les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau :

- Zone de vitesses faibles/modérées (< 0,5 m/s) :
 - o aléas faibles/modérés pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
 - o aléas forts pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- Zones de vitesses fortes (> 0,5 m/s) : zones d'écoulements préférentiels :
 - o aléas forts pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
 - o aléas très forts pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- Zones de dissipation d'énergie après rupture de digue :
 - o aléas très forts

Les enjeux ont été définis en deux zones : les zones non urbanisées appelée zones d'expansion des crues (ZEC) et les zones urbanisées (ZU). Le territoire du PPRI est très peu urbanisé : 83 ha sur les 5 528 ha du périmètre, soit 1,5% dont 0,6% non inondables mais potentiellement entourés d'eau (notamment aux Ponts-de-Cé).

On dénombre 1 342 personnes en zone inondable avec une hauteur d'eau inférieure à 1m (dont 814 aux Ponts-de-Cé, 133 à Bouchemaine et 107 à Saint-Jean-de-la-Croix) et 1 388 en

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSSET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

zone inondable avec une hauteur d'eau supérieure à 1m (dont 288 à Rochefort-sur-Loire, 261 aux Ponts-de-Cé, 204 à Mûrs-Erigné et 197 à Denée).

On dénombre par ailleurs 4 établissements d'enseignement, 2 EHPAD, 2 mairies ou encore 2 stations d'eau potable.

Par ailleurs, 48 activités économiques sont recensées dans la zone inondable du PPRI.

Le croisement entre les aléas et les 2 zones d'enjeux ont permis de mettre en évidence 7 zones réglementaires :

Tableau réglementaire (croisement des aléas et des enjeux)			
Aléas Inondation		Zones urbanisées	Zones non urbanisées et d'expansion des crues (ZEC)
Vitesses faibles et modérées $V < 0.50 \text{ m/s}$ (1.8km/h)	Faibles et Modérés ($H < 1 \text{ m}$)	B	RN
	Forts ($H > 1 \text{ m}$)	Ru	
Ecoulements préférentiels $V > 0.50 \text{ m/s}$	Forts et Très forts	REPU	REPN
Zone de dissipation d'énergie		RZDEU	RZDEN

B = Bleu (urbanisé)

Ru = Rouge urbanisé

RN = Rouge Naturel

REPU : Rouge Écoulement Préférentiel Urbanisé

RZDEU : Rouge Zone de Dissipation d'Énergie Urbanisé

REPN : Rouge Écoulement Préférentiel Naturel

RZDEN : Rouge Zone de Dissipation d'Énergie Naturel

- Dispositions générales

- Pas de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, cliniques, prisons, maisons de retraite), évolutions possibles pour ceux existants, mais sans augmentation de leur capacité d'hébergement
- Les établissements stratégiques indispensables à la sécurité publique (SDIS, commissariat...) sont autorisés uniquement en zone B et s'il n'existe pas d'alternative hors zone inondable

- Zones bleues

Les objectifs sont de stabiliser la population et les activités exposées au risque et de réduire la vulnérabilité globale des quartiers et des constructions. Ainsi, sont admis en zone B, sous réserve du respect des prescriptions préalables :

Projets nouveaux Emprise au sol limitée à 40 % de l'unité foncière pour les habitations
Emprise au sol limitée à 50 % de l'unité foncière pour les activités

Extensions Dans la limite la plus favorable :
40 % d'emprise au sol ou 25 m² d'emprise au sol supplémentaire pour les habitations
50 % d'emprise au sol ou 30 % d'augmentation de l'emprise existante pour les activités

- La zone rouge – urbanisé (Ru)

L'objectif est de ne pas augmenter la population et de réduire la vulnérabilité du bâti existant, tout en permettant son évolution. Par dérogation, des constructions peuvent être autorisées dans les dents creuses afin de combler des espaces vacants et d'assurer une continuité du front bâti. Ainsi, sont admis en zone Ru, sous réserve du respect des prescriptions préalables :

Projets nouveaux dans les dents creuses Emprise au sol limitée à 20 % de l'unité foncière pour les habitations
Emprise au sol limitée à 30 % de l'unité foncière pour les activités

Extensions Dans la limite la plus favorable :
20 % d'emprise au sol ou 25 m² d'emprise au sol supplémentaires pour les habitations
30 % d'emprise au sol ou 30 % d'augmentation de l'emprise existante pour les activités

- La zone Rouge – écoulement préférentiel – urbanisé (REPU)

Cette zone concerne uniquement le centre-bourg de Béhuard. L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes en limitant la population y résidant, et de réduire la vulnérabilité de l'habitat. Les nouvelles constructions à usage d'habitation et d'activité y sont interdites. Néanmoins, il est possible d'y construire certains bâtiments et équipements, ainsi que d'étendre les constructions existantes :

Projets nouveaux Construction d'équipement sportifs...
Construction d'équipements d'intérêt collectif (non délocalisable)
Pour les habitations, dans la limite la plus favorable entre
– 25 m² d'emprise au sol supplémentaire pour les habitations
Extensions – 10 % de la surface totale des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation dont on déduit l'emprise existante.
Pour les activités, en ne dépassant pas 30 % d'augmentation de l'emprise existant.

- La Rouge - zone de dissipation d'énergie – urbanisé (RZDEU)

Cette zone concerne uniquement le secteur Vernusson à Sainte-Gemmes-sur-Loire. Les objectifs sont d'interdire l'installation de nouvelles populations et activités industrielles, de réduire la vulnérabilité du bâti existant et de préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement des eaux. Les nouvelles constructions à usage d'habitation et d'activité y sont interdites. Néanmoins, il est possible d'y construire certains bâtiments et équipements, ainsi que d'étendre les constructions existantes :

Projets nouveaux Construction d'équipement sportifs...
Construction d'équipements d'intérêt collectif (non délocalisable)
Construction de bâtiments d'intérêt général (emprise au sol limitée à 40 % de l'unité foncière)
Extensions 25 m² d'emprise au sol supplémentaire pour les habitations
30 % d'augmentation de l'emprise existante pour les activités

- La zone Rouge – naturel (RN)

Elle couvre 58% du périmètre du PPRI et est faiblement habitée. On y trouve quelques hameaux diffus et des exploitations agricoles. Les nouvelles constructions à usage d'habitation et d'activité y sont interdites afin de préserver les champs d'expansion des crues. Les constructions à usage agricole sont autorisées, de même qu'un logement de fonction de l'agriculteur, s'il est justifié et limité à 150m² de plancher. Les constructions pour les activités sportives et de loisirs sont également possibles. Les constructions existantes peuvent évoluer sans porter atteinte aux objectifs précités : extensions limitées à 25m² d'emprise au sol.

- La zone Rouge – écoulement préférentiel – naturel (REPN)

Cette zone ne doit pas être urbanisée afin de préserver les capacités d'écoulement des eaux. Seuls les usages agricoles et ceux liés aux activités sportives et de loisirs y sont autorisés. Des possibilité d'extension sont également possibles pour les bâtiments existants, dans la limite de 25m² pour les habitations.

- La zone Rouge – zone de dissipation d'énergie – naturel (RZDEN)

Elle correspond aux espaces agricoles et naturels situés dans la bande de précaution à l'arrière des digues de protection (Petit Louet et St Georges). Comme dans les autres zones naturelles, les nouvelles constructions à usage d'habitation et d'activité y sont interdites. Les constructions à usages agricoles et d'activités sportives et de loisirs y sont autorisées. Des possibilité d'extension sont également possibles pour les bâtiments existants en respectant certaines conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 14 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 prorogeant de 18 mois le délai d'approbation du PPRI ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicitant l'avis du Pôle métropolitain Loire Angers ;

Considérant que le PPRI est une servitude d'utilité publique s'imposant aux documents d'urbanisme et autorisations de construire ;

Considérant que le Pôle métropolitain Loire Angers a été associé à la révision du PPRI mais à un degré moindre que les intercommunalités ;

Considérant que la réglementation du PPRI trouve une application plus précise dans les PLU que dans le SCoT ;

Considérant que les avis de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ne sont pas encore connus ;

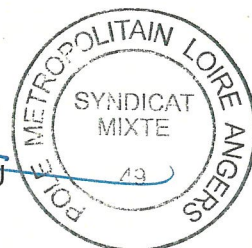
Il est proposé à l'assemblée de :

- Formuler un avis favorable sur le PPRI du Val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire sous réserve de prise en considération des observations/réserves des intercommunalités du Pôle métropolitain Loire Angers concernées par ce PPRI (Angers Loire Métropole et Loire Layon Aubance).

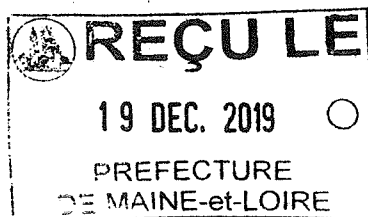
Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30

Délibération n°6 - OPTIMISATION DU FONCIER BATI SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER-LEADER

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

Le bureau du Pôle, lors de sa réunion du 3 juin 2019, a décidé de lancer un marché d'optimisation du foncier bâti sur une partie du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers, à savoir 8 communes candidates :

- Angers Loire Métropole : Loire-Authion
- Anjou Loir et Sarthe : Huillé/Lézigné, Marcé et Jarzé Villages.
- Loire Layon Aubance : Chalonnes sur Loire, Val du Layon, Bellevigne en Layon et Brissac Loire Aubance.

Ce projet est éligible à une aide du programme européen LEADER et a ainsi été sélectionné lors du comité de programmation du 17 juin 2019 sous l'intitulé « Accompagnement des collectivités à la densification du tissu bâti existant avec la méthode BIMBY ».

Les prestations demandées sont les suivantes :

- définition des potentiels de création d'une offre nouvelle de logements dans les enveloppes urbaines, avec observation des marchés fonciers et immobiliers, analyse qualitative des divisions en cours
- identification des modèles de densification douce souhaités par secteur, proposition de périmètre d'expérimentation.

Le bureau du 21 octobre dernier a validé la proposition de la commission d'appels d'offres de retenir l'offre présentée par la société Villes Vivantes, qui dispose d'une solide expérience et de nombreuses références dans le domaine de l'optimisation foncière, pour un montant de 30 525 € H.T.

Aussi il convient, dans le cadre de la demande de subvention FEADER-Leader de valider le projet le plan de financement suivant :

Dépenses – Montant HT		Ressources	
Prestation Villes Vivantes	30 525 €	FEADER-Leader	24 420 €
		Autofinancement	6 105 €
total	30 525 €		30 525 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSSET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

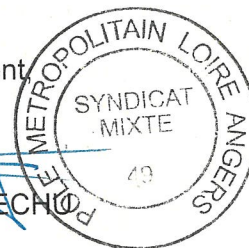
Il est proposé au comité syndical :

- 1°) D'approuver le projet et son plan de financement,
- 2°) D'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER
- 3°) D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ;

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président

Christophe BECHIC

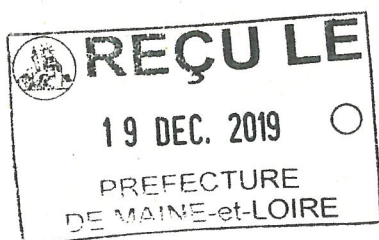


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30



Délibération n°7 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE - ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

Le Pôle métropolitain Loire Angers a adhéré le 1^{er} janvier 2014 au Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel de la ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Social d'Angers et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole afin de permettre aux agents du Pôle métropolitain Loire Angers de bénéficier de prestations sociales.

Une convention est signée annuellement, aussi il convient de renouveler la convention pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 13 septembre 2013,

VU les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

VU les statuts de l'association du Comité d'Action Sociale

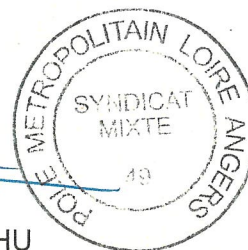
Il est donc proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette adhésion,
- De prévoir au budget le montant de cette adhésion de 1% de la masse salariale.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSSERET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antòny, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

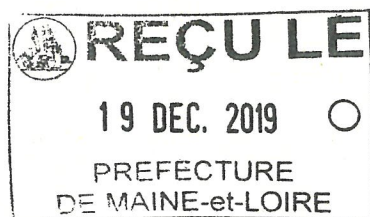
M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL



Séance du 9 décembre 2019

14 heures 30

Délibération n°8 - RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES AGENTS – ACTUALISATION DU BAREME

Monsieur Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

Par délibération du 18 mars 2019, le comité syndical a approuvé le remboursement des frais kilométriques et de mission des agents selon nouveaux barèmes en vigueur, à compter du 1^{er} mars 2019.

Un nouvel arrêté, en date du 11 octobre 2019, est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le barème applicable aux indemnités de mission sera donc le suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Indemnités de mission en métropole :

	Taux de base	Grandes villes (+ 200 000 hab) et communes de la métropole Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17.50 € au lieu de 15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

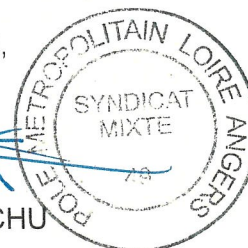
Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le barème des indemnité de mission en métropole précité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le trois décembre deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CHAUSSERET Jean, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérard, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. ROISNE Didier, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TAILLEFAIT Antony, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BERARDI Marc, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DAVY Jean-Luc, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, Mme BOBET Corinne, M. CHIMIER Denis, Mme MAILLET Véronique.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. CAPUS Emmanuel
M. TREMBLAY Gérard
Mme RAK Monique
Mme CHARRIER Joëlle
M. PAVILLON Jean-Paul

NOM DES MANDATAIRES

M. DIMICOLI Daniel
M. SCHMITTER Marc
M. GUEGNARD Jacques
M. GIRARD Jean-Jacques
M. ROISNE Didier